

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

Séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022 à 19 heures, en visioconférence zoom

Étaient présent(e)s :

Monsieur Yves Sohier, maire
Madame Marie-Laure Rioux, conseillère
Madame Valérie Bertrand Lemay, conseillère
Madame Guylaine Marin, conseillère
Madame Valérie Allard, conseillère
Monsieur Rémy-Richard Leclerc, conseiller
Monsieur Marc-André Diné, conseiller

Aussi présente :

Madame Mélanie Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière

VÉRIFICATION DU QUORUM-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Le Maire Yves Sohier, ouvre la séance à 19h21 et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Mme Mélanie Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

M. Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour;

Séance ordinaire du 7 février 2022
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires des 8 décembre 2021 et 17 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022
5. Adoption des comptes pour paiement
6. Résolution : Compte de taxes impayés 2021
7. Résolution : Demande d'augmentation de la limite de la carte de crédit
8. Résolution : Nomination membre siégeant sur le comité Nourrir Notre Monde
9. Résolution : Nomination d'un élu responsable du dossier des régulateurs de tension – secteur Cap-au-Renard
10. Résolution : Adoption du plan de mesure d'urgence et transmission au Ministère de la Sécurité Publique (MSP)
11. Résolution : Formation du comité consultatif d'urbanisme

12. Résolution : Demande de cautionnement de la part de la municipalité de La Martre envers la Corporation de développement de La Martre
13. Information : Invitation à une séance de formation : Rôles et responsabilités des municipalités en sécurité civile
14. Affaires nouvelles
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre :

1. en y reportant, à la prochaine séance ordinaire du conseil, les points suivants :
 - *Point 11. Résolution : Formation du comité consultatif d'urbanisme*
 - *Point 12. Résolution : Demande de cautionnement de la part de la municipalité de La Martre envers la Corporation de développement de La Martre*
2. En y ajoutant à affaires nouvelles, le point suivant :
 - Résolution : Acceptation de la soumission de l'entreprise Équipements Pro-Fit inc.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉMY-RICHRD LECLERC ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires des 8 décembre 2021 et 17 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022.

APRÈS ANALYSE DES COMPTES, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter le paiement des comptes fournisseurs pour la somme de 57 577.43\$

RÉSOLUTION : 2022-02-101 – COMPTE DE TAXES IMPAYÉS 2021

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des contribuables de la municipalité de La Martre n'ayant pas acquittés leur(s) compte(s) de taxes de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE avise les citoyens endettés envers la municipalité de La Martre qu'ils ont jusqu'au 10 mars 2022 pour acquitter les arrérages de taxes impayées au 31 décembre 2021. Après le 10 mars 2022, la MRC, en vertu des articles 1022 et 1056 du Code municipal du Québec, entreprendra la procédure de vente pour taxes des immeubles des citoyens qui auront un compte de taxes en souffrance de plus de 50 \$ ou des arrérages d'un an.

RÉSOLUTION : 2022-02-102 – DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA CARTE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer à l'occasion des achats par carte de crédit ;

CONSIDÉRANT QUE parfois ces achats dépassent le montant actuel de la limite de la carte de crédit;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE VALÉRIE BERTRAND-LEMAY ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE autorise la directrice générale, madame Mélanie Lévesque, à faire la demande d'augmentation de la limite de la carte de crédit à 2000\$

RÉSOLUTION : 2021-02-103 – NOMINATION MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ NOURRIR NOTRE MONDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La martre doit nommer un nouveau représentant pour siéger au comité Nourrir Notre Monde en raison de l'élection municipale tenu 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité c'est impliqué dans ce projet et désire maintenir sa collaboration;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE :

1. Nomme Madame la conseillère Valérie Allard, membre pour siéger sur le comité Nourrir Notre Monde,
2. Nomme Madame la conseillère Valérie Bertrand-Lemay, membre substitut pour siéger sur le comité Nourrir Notre Monde.

RÉSOLUTION : 2022-02-104 – NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER DES RÉGULATEURS DE TENSION – SECTEUR CAP-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE le dossier de demande de déplacement des régulateurs de tension d'hydro-Québec, situé sur l'avenue de la Chapelle dans le secteur de Cap-au-Renard demande un suivi ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier nécessite l'élaboration d'une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire attitrer le suivi de ce dossier à un membre de son conseil;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE VALÉRIE ALLARD ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE :

1. Nomme le conseiller Monsieur Marc-André Diné, responsable de ce dossier;
2. Demande au conseiller responsable du dossier d'effectuer un suivi auprès conseil municipal

RÉSOLUTION : 2022-02-105 – ADOPTION DU PLAN DE MESURE D'URGENCE ET TRANSMISSION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT le conseil municipal de la municipalité de La Martre reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉMY-RICHARD LECLERC ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE:

1. QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Rémy-Richard Leclerc, coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté;
2. QUE la direction générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.
3. Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

RÉSOLUTION : FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Ce point est reporté à la prochaine séance ordinaire de conseil de la municipalité de La Martre.

RÉSOLUTION : DEMANDE DE CAUTIONNEMENT DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE ENVERS LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA MARTRE

Ce point est reporté à la prochaine séance ordinaire de conseil de la municipalité de La Martre.

INFORMATION : INVITATION À UNE SÉANCE DE FORMATION : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS EN SÉCURITÉ CIVILE

Dans le but de présenter la structure de la sécurité civile du Québec, le MSP invite les nouveaux élus et responsables municipaux à une séance de formation sur les rôles et responsabilités des municipalités en matière de sécurité civile.

En tant qu'autorité local, la municipalité a la responsabilité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire. Avec résilience et engagement, les municipalités consacrent ainsi temps et énergie pour

améliorer leur capacité de répondre à des situations imprévisibles présentant des dangers et pour s'en relever efficacement par la suite.

M. le conseiller Rémy-Richard Leclerc ainsi que la directrice générale, madame Mélanie Lévesque assisteront à cette formation.

AFFAIRES NOUVELLES : RÉOLUTION : ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE L'ENTREPRISE ÉQUIPEMENTS PRO-FIT INC.

RÉSOLUTION 2022-02-106 – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE L'ENTREPRISE ÉQUIPEMENTS PRO-FIT INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Martre doit remplacer des pièces sur son camion de déneigement (couteaux, sabots) afin que celui-ci soit fonctionnel ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprises Équipements Pro-Fit inc.;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE accepte la soumission de l'entreprise Équipements Pro-Fit inc. Au montant de 3 698.81\$ taxes incluses.

PÉRIODE DE QUESTIONS : Aucune

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 32.

Yves Sohier
Maire

Mélanie Lévesque
Adjointe administrative

